

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire
Date de convocation : 21 septembre 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absents : Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE.

Secrétaire : Yohan GARCIA

OBJET : Revalorisation des tarifs et des horaires de la garderie.

Délibération n°2022_26

N° d'ordre : 2022-26-09-02

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs et les horaires afférents à la garderie scolaire, en raison du nombre d'enfants accueillis au regard des normes de sécurité et de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service périscolaire.

Le prix de la garderie ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Pour rappel, le tarif et les horaires sont les suivants :

- 7h15 à 8h15 : payant 1,10€,
- 8h15 à 8h25 : gratuit,
- 16h15 à 17h00 : gratuit,
- 17h00 à 18h45 : payant 1,10€.

Après comparaison avec les communes avoisinantes, il est proposé les horaires et tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Horaires :

7h15-8h35
16h15-18h45

Tarifs :

		Matin	Soir	Journée
Commune	Par enfant	1.30 €	1.50 €	2.50 €
Hors SIRPD	Par enfant	1.50 €	1.70 €	3.00 €

Les nouveaux tarifs ne permettront pas de couvrir le coût réel du service et la commune devra continuer à prendre à sa charge le différentiel.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE : 99_DE-033-213301948-20220926-2022_26-DE

d'approuver la modification des horaires et du tarif du service périscolaire de la commune à compter du 1^{er} novembre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 26 septembre 2022

Le Maire

Le secrétaire de séance



Yohan GARCIA



Claude NOMBELX